

REGLEMENT INTERIEUR

De l'Association : **UECHI RYU KARATE DO KENYUKAI 93**
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
Et au décret du 16 août 1901

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : **UECHI RYU KARATE DO KENYUKAI 93**
Don't l'objet est le suivant : Pratique du **Karaté-DO**

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 : Les cours

1.1 Les licenciés aux cours enfants sont sous la responsabilité du professeur ou de ses assistants uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo.

Un cours débute par le salut et se termine par le salut. Ainsi, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires et couloirs, etc.) et après le salut.

1.2 Si un des enfants doit s'absenter du dojo pour aller aux toilettes ou pour une toute autre raison, il devra demander l'autorisation de sortir au professeur.

1.3 Les spectateurs sont autorisés pendant les cours du mois de septembre. Afin de ne pas perturber le cours, le silence, le respect des lieux et aucune intervention sur le tatami sont demandés.

1.4 Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite, il sera préférable de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin.

1.5 Le pratiquant devra être en tenue et sur le tatami à l'heure du commencement du cours.

Les horaires sont mentionnés sur l'ensemble de nos supports de communication.

Des retards systématiques et/ou non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève car celui-ci perturbe le cours et peut se mettre en danger physiquement par manque d'échauffement.

Un élève peut quitter le cours avant sa fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

1.6 Tous les cours sont mixtes et demandent de se conformer aux instructions du/des professeurs.

1.7 Il n'y a pas de cours enfants et adolescents pendant les vacances scolaires.

Les professeurs étant bénévoles et ayant d'autres obligations peuvent être remplacés occasionnellement.

Certains cours peuvent être supprimés ou déplacés exceptionnellement du fait de la réquisition des salles par les services municipaux.

1.8 Comportement : Le respect des personnes et des lieux est exigé de la part de tous les pratiquants.

Les élèves doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif. Dans le cas contraire, le comité se réserve le droit d'abandonner une sanction pour toute personne ayant une mauvaise conduite ou des propos incorrects (discriminatoires, racistes, religieux, politiques, etc.) lors des entraînements.

La sanction sera proportionnelle à l'acte commis et pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sur décision des membres du bureau.

Les signes extérieurs d'appartenance à une religion (croix, kippa, voile, etc.) ou assimilés à une idéologie politique sont interdits.

Article 2 : Vols d'objets et des effets personnels

Le club ne peut être tenu pour responsable d'un éventuel vol d'affaires et/ou d'objets de valeurs dans nos locaux. Par conséquent, il est fortement recommandé de faire preuve de vigilance.

Article 3 : Tenue/hygiène/Sécurité

3.1 Le pratiquant ne peut accéder au tatami que vêtu d'un kimono blanc avec une ceinture correspondant à son grade. Il devra aussi rapporter une paire de gants adaptée à la pratique du karaté.

Une coquille est également recommandée pour les hommes.

3.2 Les femmes et les enfants devront revêtir un T-Shirt ou un débardeur blanc sous la veste du kimono.

3.3 Le kimono, le T-Shirt, la paire de gants, les protections et la ceinture (la ceinture noire est offerte par le club, les ceintures de couleurs sont au prix de 3€ et disponibles dans les magasins de sport) sont à la charge de l'élève.

3.4 Tous les bijoux sont déconseillés et les ongles doivent être coupés pour pratiquer afin d'éviter un potentiel risque de blessures.

3.5 Le professeur se réserve le droit d'exclure tout élève présentant une tenue considérée comme étant inappropriée à la pratique du karaté uechi ryu.

3.6 Par mesure d'hygiène le club demande à tous les adhérents de ne pas venir en kimono mais en tenue civile et de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant devra également avoir une bonne hygiène corporelle.

3.7 Les chaussures devront être retirées avant de pénétrer dans la salle. Des casiers destinés au rangement des souliers sont à la disposition des pratiquants.

3.8 Pour des raisons de sécurité il est demandé de se présenter pieds nus sur le tatami pour minimiser le risque de glissade sur celui-ci.

3.9 Etant vivement recommandé de s'hydrater le plus fréquemment possible durant la pratique d'une activité sportive, les professeurs invitent les licenciés à rapporter une bouteille d'eau à chaque cours.

3.10 La possibilité de prendre une douche est offerte aux adhérents.

Article 4 : Matériel et locaux

Le matériel prêté par le club doit être rendu dans le même état qu'avant utilisation. Les locaux mis à la portée des licenciés sont généreusement prêtés par la Mairie. C'est pourquoi, nous demandons à toute personne pénétrant dans ces locaux de les rendre sans dégradation, déchet ni salissure notamment après les douches.

Article 5 : Passage de grade/compétitions/stages

5.1 Le passage de grade : Il n'est pas obligatoire. Seuls les professeurs décident si l'élève passera ou non son passage de grade en fonction de son sérieux et de ses progrès techniques. La périodicité est généralement d'un passage par année. Les dates de passages de grades sont du ressort des enseignants.

L'obtention du grade supérieur n'est pas systématique. Elle dépend de la réussite de l'élève lors de sa prestation et de son travail durant l'année. Le ou les professeurs faisant passer l'épreuve sont les seuls juges du niveau de l'élève et de l'attribution ou non de la ceinture supérieure.

5.2 Les compétitions : Le passeport sportif est obligatoire pour participer aux compétitions (20€).

Le président est le seul apte à inscrire l'élève. L'adhérent devra se présenter avec son passeport complet à la compétition (minimum 2 licences et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté en compétition). Tous les résultats figureront sur le site de la fédération indépendamment du club. Nous déclinons donc toutes responsabilités concernant les publications faites par la fédération.

Les frais de déplacement restent à la charge de l'élève.

5.3 Stages : Le club peut organiser des stages de perfectionnement durant l'année. Ces stages non obligatoires ne sont pas compris dans le prix de la cotisation. Cependant les licenciés de notre club pourront bénéficier d'une réduction.

Article 6 : Communication

Toutes les informations concernant le club seront publiées sur le site, par affichage au dojo ou sur les réseaux sociaux du club.

Toutes communications relatives aux possibles changements et aux évènements du club seront mentionnées oralement aux adhérents lors des cours et par écrit sous la forme d'un mail. Cependant, malgré notre prudence, il peut arriver que l'information ne parvienne pas au destinataire (oublie, changement d'adresse mail, absence de l'élève le jour de l'annonce, etc.) En conséquence, le comité suggère aux pratiquants et aux parents de consulter le plus régulièrement possible l'ensemble de nos supports de communication.

Le club décline toutes responsabilités concernant les publications privées des licenciés sur les réseaux sociaux.

Article 7 : Dossier d'inscription/licence/cotisation

7.1 Une séance d'essai gratuite est proposée aux nouveaux futurs adhérents. Durant cette séance, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est à cet effet apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toutes responsabilités en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant auprès

d'un professeur. Au moment de l'inscription, un certificat médical devra obligatoirement être joint au dossier.

7.2 Le paiement de l'inscription s'effectue uniquement par chèque. Nous ne prenons pas les règlements en espèce. Le comité offre le choix entre deux modes de règlements :

-Un règlement comptant : un chèque

-Un règlement fractionné : plusieurs chèques

Dans le cas d'un règlement fractionné, le club laisse la possibilité de faire parvenir 4 chèques maximum et invite les adhérents à indiquer au dos de chacun des chèques la date à laquelle ceux-ci souhaitent que l'encaissement ait lieu. En outre, le club s'engage à respecter la date d'encaissement qui aura été mentionnée par l'adhérent.

Nous acceptons aussi les chèques ANCV et délivrons les reçus à la demande pour les CE et la CAF.

Après signature et règlement de la cotisation, aucun remboursement ne sera possible sauf pour motifs (déménagement, maladie) accompagné d'un justificatif recevable. Ce remboursement se fera, moins le coût de la licence et les frais de dossier au prorata de la durée de présence.

Le forfait famille est accessible à partir de la troisième personne d'une même famille résidant à la même adresse sur présentation d'un justificatif (livret de famille).

En cas d'impayé, le club refusera l'accès du pratiquant à la salle.

7.3 Le dossier d'inscription doit contenir :

-Un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique du karaté datant de moins de 6 mois rédigé par le médecin,

Il devra être renouvelé chaque année, l'accès au tatami sera refusé à l'adhérent tant que l'association ne sera pas en possession du certificat médical après la date butoir mentionnée sur la fiche d'inscription.

-Le présent règlement intérieur signé par le pratiquant ainsi que par les parents pour les personnes mineures,

-Un ou plusieurs chèques, selon le choix du mode de règlement, couvrant le montant total de l'inscription,

-La fiche d'inscription remplie.

7.4 L'inscription comprend la licence FFKA, l'assurance, l'enseignement, une remise sur la participation aux stages organisés par le club.

La licence couvre l'adhérent uniquement contre les accidents qui pourraient survenir lors des stages organisés par le club, compétitions, durant les cours dispensés par les professeurs de l'association et pendant les créneaux horaires alloués par la municipalité aux arts martiaux de Aulnay-Sous-Bois. Ces licences sont conservées par le secrétariat.

7.5 Droit à l'image : le licencié autorise le club à le prendre en photo et en vidéo pour la diffusion sur son site Internet et ses réseaux sociaux ou toute autre utilisation liée à sa promotion sans réclamer la moindre indemnité financière. Les parents, pour les personnes n'ayant pas encore atteint la majorité, consentent pareillement à la diffusion de photos et/ou vidéos et de leur enfant. Dans le cas contraire, le licencié mentionnera le souhait de ne pas être photographié et/ou filmé sur la fiche d'inscription en cochant la case « non ». Le club promet de respecter ce choix.

En contrepartie, le club s'engage à ne pas utiliser ces photos et vidéos dans un autre but que celui d'en faire sa promotion ou à des fins commerciales.

7.6 La signature du présent règlement engage l'adhérent à le respecter.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à Aulnay-Sous-Bois le, 7 septembre 2018

Signature du président de l'association

Un exemplaire du présent règlement intérieur devra être retourné par l'adhérent dans son dossier d'inscription après avoir porté la mention « Lu et Approuvé » suivi de sa signature.

Pour les personnes mineures : Signature des parents précédée
de la mention « Lu et Approuvé »

Signature de l'adhérent précédée
de la mention « Lu et Approuvé »